

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE (Arrivé à 18H47), Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT (Départ à 19H30), Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU (Arrivée à 18H45), Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN (En visioconférence), Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Blanche ROUX à Gaston CHASSAIN
Pascal BUSSIERE à Chantal BOUTHINAUD
Régis MISSOU à Julien MORIN
Martine LEPETIT (Départ à 19H30) à Gilbert ROUSSEAU

Étaient absents excusés :

Blanche ROUX, Pascal BUSSIERE, Régis MISSOU

Secrétaire de séance : Madame Claudette COULAUD

N°2022/D/033 - **Objet** : Cession du bail de la SCI Belmar et requalification du bail emphytéotique en bail civil ou commercial

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la SCI Belmar représentée par Monsieur Nicolas MARCHEIX va céder son bail à une société qui sera représentée par Monsieur Alain BESSON (nature de la société non encore définie à ce jour). Que dans les termes de l'acte du bail cédé, il est indiqué que le preneur, s'il cède ses droits, devra préalablement obtenir l'accord du Conseil municipal de Feytiat.

Le bail cédé fera l'objet d'une requalification en bail civil ou commercial (selon la nature de la société qui reprendra le bail).

La parcelle cédée qui fera l'objet de la cession et de la requalification est la parcelle BD288 d'une surface de 5760 m².

Le loyer annuel appliqué au bail requalifié sera de 1 euros hors taxe par m² sur les parties bâties et non bâties.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner son accord à la cession du droit au bail de la SCI Belmar,
- Autoriser le Maire à signer la requalification du bail,
- Donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 31 mars



Le Maire,


Gaston CHASSAIN.